



DÉPARTEMENT  
**BOUCHES-  
DU-RHÔNE**



## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN EN VUE D'UNE ETUDE DE RESTAURATION ECOLOGIQUE**

### **ENTRE**

#### **AIX-MARSEILLE UNIVERSITE,**

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est situé 58 Boulevard Charles Livon, 13284 MARSEILLE Cedex 07, n° SIRET : 130 015 332 000 13, code APE 8542 Z, Représentée par son Président Eric BERTON.

Ci-après désignée par « **AMU** »

agissant au nom et pour le compte du Laboratoire Population Environnement Développement (LABORATOIRE UMR D 151), dirigé par Madame Bénédicte GASTINEAU

ci-après dénommé le « **LABORATOIRE** »

#### **D'une part,**

### **ET**

#### **Le Conseil Départemental des Bouches**

dont le siège est situé Hôtel du Département 52 avenue saint Just, 13256 Marseille Cedex 20 représentée par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône

ci-après dénommée « **CD13** »

#### **D'autre part,**

AMU et le CD13 sont ci-après individuellement ou conjointement désigné(s) par la ou les Partie(s),

### **PREAMBULE**

Le CD13 est propriétaire du domaine de Marseilleveyre dans lequel sont notamment situés la calanque de l'Escalette et certains dépôts de scories datant de l'exploitation industrielle du site jusqu'au début du siècle dernier.

Dans le cadre des missions menées par le CD13 en matière de protection environnementale et notamment dans le cas d'un projet de restauration écologique d'un site au sein du Domaine Départemental de Marseilleveyre, il a été envisagé une étude en partenariat avec AMU sur le thème des flux contaminants et de fonctionnement des écosystèmes littoraux provençaux (ANR Marséco).

L'objet de l'étude était de trouver des moyens naturels de limiter la biodisponibilité des polluants et leurs transferts à la biocénose afin de contenir les risques pour la santé environnementale et humaine.

Convention de mise à disposition de terrain en vue d'une étude de restauration écologique  
Ref AMU n° DRVCMCLL4122019-1

La première étape de l'étude s'est déroulée en laboratoire puis une convention de mise à disposition de terrain en vue d'une étude de restauration écologique a été signée entre les parties en 2011 et prolongée en 2014.

Par la présente les parties souhaitent renouveler cette mise à disposition de terrain pour une durée de 5 ans afin de pouvoir suivre au cours du temps l'installation de la végétation sur les placettes expérimentales et ainsi pouvoir conclure sur les capacités de restauration écologique du site d'une part et d'autre part sur les capacités à limiter le transfert de polluants.

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Le CD13 autorise AMU et le LABORATOIRE à vérifier les premiers résultats de l'étude sur le site du domaine départemental de Marseilleveyre, à l'Escalette sur la parcelle OA 69 situé sur la commune de Marseille.

#### **Article 2 : Durée**

L'étude se déroulera à compter de la date de la signature de la présente convention pour une durée de cinq ans.

Cette convention pourra être prolongée pour une durée égale par avenant dûment signé par les parties

#### **Article 3 : Utilisation des terrains**

L'expérimentation sur site représente un empiètement de 30 m<sup>2</sup> (30 plaquettes expérimentales de 1m<sup>2</sup>), sur une zone sans espèce protégée et fortement soumise aux pollutions héritées des anciennes activités industrielles. Pour limiter la biodisponibilité des polluants, des procédés de phytostabilisation ont été favorisés.

#### **Article 4 : Correspondants**

La personne référente du CD13 pour AMU est la technicienne responsable du domaine. A la signature de la convention, Madame Lucie LEMAIRE (téléphone 06.77.23.89.38) est en charge du dossier.

La personne référente d'AMU (LABORATOIRE) pour la démarche expérimentale de restauration écologique est le Docteur Isabelle Laffont-Schwob (téléphone 0413551230),

#### **Article 5 : Déplacement sur le terrain**

Dans le cadre de ces travaux d'étude, les participants seront amenés à se déplacer sur le domaine départemental de Marseilleveyre sous leur propre responsabilité et leurs propres moyens au moins une fois par mois

#### **Article 6 : Rapport**

Dans la mesure où le CD13 a répondu favorablement à la demande de mise à disposition de terrain pour toute la durée de la présente convention, AMU (LABORATOIRE) s'engage à l'issue de ces expérimentations à fournir un compte-rendu des résultats obtenus qui peut être sous la forme des publications réalisés à partir des résultats obtenus.

Les résultats obtenus seront la propriété d'AMU (LABORATOIRE)

Les documents seront transmis sous format papier ou informatique au format PDF.

Le CD13 pourra solliciter AMU (LABORATOIRE) pour présenter le programme de recherche dans le cadre de son activité.

#### **Article 7 : Diffusion**

Les documents pourront être diffusés par l'un ou l'autre des partenaires, après accord de l'autre partie. Toute publication à destination des publics extérieurs, devra faire apparaître l'implication du CD13 et d'AMU (LABORATOIRE) dans le contenu du texte.

#### **Article 8 : Propriété des données**

Les données issues de l'étude resteront propriété de d'AMU (LABORATOIRE). Cependant, le CD13 pourra les utiliser pour les travaux de synthèse. Il pourra les communiquer aux services du Ministère en charge de l'Environnement, ainsi qu'à des partenaires institutionnels avec qui il est lié

de manière partenariale. Si certaines données sont utilisées pour des publications, le CD13 s'engage à citer AMU (LABORATOIRE) ainsi que les membres du LABORATOIRE et des autres laboratoires d'AMU partenaires du projet qui y ont contribué.

#### **Article 9 : Financement**

La présente convention ne nécessite aucun flux financier entre les parties.

#### **Article 10 : Résiliation**

Les deux parties se réservent le droit de résilier la présente convention à tout moment. La partie ayant décidé de résilier la convention sera tenue d'en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date retenue pour la résiliation de la convention.

Dans le cas d'évolution de la mission, un avenant pourra alors être inclus à la présente convention pour en augmenter le contenu sur la base d'un dispositif remanié. Cet avenant serait conclu à temps de telle sorte que la mission ne soit pas interrompue.

#### **Article 11: Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Marseille sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Marseille, le

Pour AMU,  
Le Président,

Pour le CD13  
La présidente

Eric BERTON

Martine VASSAL